

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE L'INTERCOMMUNALITE RÉF. :A-CCBUGEYSUDDEC2015

# ARRETE portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud

## Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Belley bas Bugey, Bugey-Arène-Furans, du Colombier et Terre d'Eaux et extension du périmètre à la commune d'Artemare, dénommée communauté de communes Bugey Sud par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 fixant la dénomination, le siège et le poste comptable de la communauté de communes :

Vu les décisions par lesquelles le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la modification des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1er. - Les compétences de la communauté de communes Bugey Sud sont les suivantes :

# I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

# I – I – Aménagement de l'espace

- ► Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- ▶ Elaboration d'un projet commun de développement durable et dans ce cadre, mise en œuvre et suivi d'une charte de développement du Pays du Bugey.
  - ▶ Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique.
  - ► Aménagement des abords des gares ferroviaires.

# I – II – <u>Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes</u>

► Etudes, création, aménagement, extension, gestion, promotion et commercialisation des Zones d'Activité (ZA) industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale et touristique du territoire communautaire.

- ▶ Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement commercial.
- ▶ Etudes, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise dans les ZA communautaires. Sont concernés à ce jour deux ateliers à Magnieu et deux à Saint-Benoît.
- ▶ Soutien et participation financière au développement de la formation continue (formation tout au long de la vie) dans le cadre d'un co-financement pour favoriser l'adéquation entre offre et demande d'emploi et améliorer le niveau d'employabilité des habitants du territoire.
  - ▶ Participation à la Plateforme d'Initiatives Locale (PFIL) Initiatives Bugey.
  - ▶ Appui à la création d'entreprises et soutien des forums d'entreprises (Bugey Expo ou autres).
  - ► Actions de promotion et de communication.

# ► <u>Développement touristique</u> :

- Promotion et communication touristique : Office de Tourisme communautaire.
- Aménagement et entretien de la véloroute voie verte « ViaRhôna du Léman à la Méditerranée» et de ses boucles secondaires.
- Aménagement, entretien des sentiers de randonnée du territoire communautaire inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).
- Aménagement, gestion et promotion des sites touristiques communautaires suivants :
  - → Site portuaire de Virignin,
  - → Site de la cascade de Glandieu,
  - → Site du lac de Virieu-le-Grand,
  - → Sites d'escalade communautaires et communaux (uniquement sur le domaine public ou privé communal)
- Mise en place d'un dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique.
- Soutien aux événements touristiques, culturels et sportifs ayant un intérêt majeur pour le développement de l'économie touristique locale et la notoriété du territoire.

# **II - COMPTENCES OPTIONNELLES**

## II – I – Politique du logement et du cadre de vie

- ► Programme Local de l'Habitat (PLH).
- ▶ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) (au 1er janvier 2017).

#### II - II - Protection et mise en valeur de l'environnement

- ▶ Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- ► Assainissement non collectif : contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux).
- ▶ Elaboration et coordination des contrats et gestion concertée des rivières et mise en œuvre des actions afférentes.
  - ▶ Gestion de l'enlèvement des épaves automobiles non identifiées.

# II - III - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

#### Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales répertoriées au tableau de classement et desservant des habitations inscrites au rôle de la taxe d'habitation.
- les voies communales répertoriées au tableau de classement et desservant les entreprises, les équipements communaux (type lagunage, cimetière...) et les équipements communautaires.
- les voies communales répertoriées au tableau de classement permettant la liaison de deux voies communales classées.
- les places de stationnement attenantes à la voie communale classée et les aires de stationnement des aménagements et équipements d'intérêt communautaire.

Les exclusions à la compétence voirie sont fixées à l'article 6 - III des statuts annexés au présent arrêté.

Dans le cadre de projets de requalification ou de rénovation d'un quartier, d'une opération «cœur de village» engagés par les communes, la communauté de communes Bugey Sud et les communes concernées travailleront en concertation. La communauté de communes réalisera les travaux sur la voirie communale classée.

# II – IV – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- ▶ Réhabilitation, entretien et fonctionnement du boulodrome couvert de Belley.
- ► Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la base aviron de Virignin (les Ecassaz).
- ► Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley (au 1er janvier 2017).
- ► Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des gymnases de Belley (Morin, Gonnet, Burdet et du Colombier), de Culoz (J et J-P Falconnier) et d'Artemare (au 1er janvier 2017).
- ► Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des médiathèques de Belley, de Culoz et de Brégnier-Cordon (au 1er janvier 2017).
- ▶ Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des bâtiments affectés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes de Béon, Ceyzérieu, Culoz et Lavours (restitution de la compétence aux communes à compter du 1er janvier 2017).
- ▶ Prise en charge du fonctionnement du «service des écoles» des communes de Béon, Ceyzérieu, Culoz et Lavours (restitution de la compétence aux communes à compter du 1er janvier 2017).
  - ► Aménagement, gestion et promotion des sites culturels suivants :
    - → Musée Escale Haut-Rhône,
    - → Maison du Marais de Lavours

# II - V- Action sociale d'intérêt communautaire

- ▶ Mise en place et gestion d'un service de transport à la demande en vertu des conventions passées avec le conseil départemental de l'Ain.
  - ▶ Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de maisons pluridisciplinaires de santé.
- ▶ Etude relative à la mise en place d'un schéma directeur des structures d'accueil de la petite enfance et des centres de loisirs.
  - ► Soutien aux structures d'aide au maintien à domicile.
  - ► Soutien à la Mission Locale Jeunes.

## **III - COMPETENCES FACULTATIVES**

# III - I - Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- → Aire de grands passages,
- → Aire de Brégnier-Cordon,
- → Aire de Belley (Billignin) (au 1er janvier 2017).

## III – II – Aide à la gestion communale

- ▶ Assistance technique et administrative aux communes membres.
- ▶ Mise en place d'un schéma de mutualisation.

### III - III - Enlèvement des animaux errants et fourrière animale.

Article 2. - Les statuts approuvés de la communauté de communes Bugey Sud sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au sous-préfet de Belley, au président de communautés de communes Bugey Sud, aux maires des communes membres, au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Belley.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2015

Signé le Préfet,

Laurent Touvet

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-drcl-bci@ain.gouv.fr